

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mille VINGT, le 01 septembre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, BOUR Pierre, DUFOUR Jean, GOSNET Pascal, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absent excusé : Monsieur LELOUTRE Richard a donné pouvoir à Monsieur GOSNET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur RAOULT Noël a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19
Date de convocation :	27 août 2020
Date d'affichage :	28 août 2020

✓ **Délibération n° 24-2020 : Réunion à huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, à la demande de Madame GASPARINI et de Messieurs TOSCAN, BOUR, DUFOUR, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos partiel, c'est-à-dire avec la presse, en raison de l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires en vigueur. COVID-19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 01 septembre 2020 à huis clos partiel.

▷ **Adopté à la majorité :**  
- **pour : 16**  
- **contre : 03**  
- **abstention : 00**

**Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 10 juillet 2020. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité.

✓ **Délibération n° 25-2020 : Attribution et versement de subvention aux associations pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention 2020
Club des aînés	300.00 €
Nature et jogging	300.00 €

AS Verson football	250.00 €
APE Eterville	300.00 €
AESCL	300.00 €
Collège de Verson – UNSS	200.00 €
Collège de verson _ FSE	150.00 €
Comité de jumelage	500.00 €
Côte 112	150.00 €
Vaincre la Mucoviscidose	300.00 €

M. le Maire demande à ce que le conseil soit vigilant par rapport aux pertes de recettes de certaines associations et de leurs difficultés financières.

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 26-2020 : Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire**  
✓

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et de la garderie à compter du 01 septembre 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs suivants :

<b>CANTINE</b>			
		Etervillais	Extérieur
Maternelle	Prix du repas	4.05 €	5.05 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4.70 €	5.70 €
Elémentaire	Prix du repas	4.10 €	5.10 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4.75 €	5.75 €
Adulte	Prix du repas	5.05 €	5.05 €
	Prix du service pour les parents fournissant le repas	1.80 €	1.80 €

<b>GARDERIE</b>	
La demi-heure	2.00 €
La demi-heure après 18h30	7.00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 27-2020 : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 septembre 2020  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs suivants :

	Tarifs Week-end
Particulier Etervillais	350.00 €
Particulier et raison sociale extérieur	700.00 €
Association Etervillaise	150.00 € à partir de la 5 <sup>ème</sup> location. Hors Noël et jour de l'an
Association extérieur	700.00 €
Noël et jour de l'an Etervillais	450.00 €
Noël et jour de l'an extérieur	900.00 €

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

### **✓ Délibération n° 28-2020 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

Comme dans toutes les mandatures depuis 2008 et conformément à ce qui avait été dit pendant la campagne, tous les conseillers ayant une délégation de fonction ont le droit à une indemnité. M. le Maire énumère les délégations de fonction des conseillers municipaux de la majorité et après avoir donné les différents taux attribués, rappelle que l'enveloppe n'est pas utilisée au maximum.

M. Gosnet intervient pour faire quelques remarques : Il tient à saluer l'effort fait par les adjoints qui ont le même pourcentage que lors de la mandature précédente. La question se pose pour M. le Maire qui, par rapport au mandat précédent augmente de 5%. M. Gosnet évoque que les communes aux alentours ont refusé l'augmentation.

M le Maire rappelle que tous les élus ont une augmentation de l'ordre de 8% entre 2014 et 2026.

M. le Maire informe le conseil municipal des différents taux, supérieurs au sien, attribués pour ces communes. De plus il rappelle qu'Eterville est la seule commune de Caen la mer où le Maire et les Adjoints baissent leur taux pour que les conseillers puissent percevoir une indemnité.

M. Gosnet demande pourquoi, seuls les conseillers de la majorité ont une indemnité. Il y a une volonté d'exclure trois membres et ajoute que si M. le Maire veut être augmenté, c'est qu'il doit avoir des problèmes pour finir ses fins de mois et propose de lui donner les coordonnées d'une assistante sociale.

M. Bour trouve que les membres de l'opposition ne s'investissent pas dans le travail, qu'ils sont toujours dans l'opposition, dans la critique. Mme Gasparini est gênée par les commentaires sarcastiques concernant l'assistante sociale, mais aussi par les critiques permanentes alors que Mr Gosnet venait de dire qu'il fallait faire des remarques constructives. Mme Doinard rappelle à Mr Gosnet que lors du précédent mandat, c'est lui, ne voulant pas donner d'indemnité à l'opposition qui avait cherché le moyen qu'elle n'en ait pas. Pourquoi, maintenant qu'il est dans l'opposition, il devrait avoir une indemnité ? Par contre, l'équipe est prête à écouter leurs remarques quand elles sont constructives, et à travailler avec eux.

M. le Maire rappelle le code des Collectivités territoriales au sujet des délégations de fonction. Elle permet au conseiller, en l'absence du Maire et de l'adjoint référent, de prendre des décisions. Comment donner une délégation à l'opposition qui est toujours dans la critique ?

M. le Maire rappelle, que lors du précédent mandat, alors qu'ils n'étaient que 10 élus, ils n'ont pas augmenté leurs indemnités, ce qui a permis d'économiser 50 000 euros sur le mandat. En ce qui concerne ce mandat, l'économie sera d'environ 35 000 euros.

M. le Maire conclue en espérant que la page Facebook d'« Eterville demain » va être rectifiée et que la vérité soit rétablie. Mais, il n'y croit plus.

M. le Maire reste prêt à travailler avec l'opposition et à leur donner une délégation. Il fait remarquer à M. Gosnet que les élus de l'opposition ont été intégré dans la disposition des élus dans la salle du conseil, et non plus stigmatisés sur un coté de la salle.

M. le Maire donne lecture des taux appliqués dans les communes équivalentes.

	Eterville	Cambes en Plaine	Epron	Mouen	Tourville sur Odon
Maire	43,25 %	43 %	50,82 %	51.6 %	51.6 %
Adjoints	13.25 %	15 %	19.02 %	19.8 %	19.8 %
Conseillers	2,85 % (tous les conseillers)	4.5 % ( 1 conseiller)	3.85 % (1 conseiller)	0	0

### **I : attribution des indemnités de fonction du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>51,6</b>
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 01 octobre 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## II : Attribution des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 10-2020 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le barème ci-dessous :

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
<b>De 1 000 à 3 499 .....</b>	<b>19,8</b>
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 01 octobre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 13.25% l'indice brut terminal de la fonction publique.

## III : Attribution des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du XXXXX 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 01 octobre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux au taux de 2.85% l'indice brut terminal de la fonction publique.

### Tableau récapitulatif

NOM	PRENOM	FONCTION	DELEGATION DE FONCTION	% de rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique
SAINT	Thierry	Maire		43.25

PERNOIT	Sylvie	Adjoint au Maire	Urbanisme	13.25
TOSCAN	Jean	Adjoint au Maire	Cadre de vie	13.25
JOLIVEL	Sylvie	Adjoint au Maire	CCAS	13.25
BERNARD	Jean-Marie	Adjoint au Maire	Représentation externe	13.25
DOINARD	Marianne	Adjoint au Maire	Associations et culture	13.25
DUFOUR	Jean	Conseiller	Bâtiments	2.85
JOSEPH	Jacqueline	Conseillère	Affaires culturelles et bibliothèque	2.85
HEBERT	Patricia	Conseillère	Finances et budget	2.85
RAOULT	Noël	Conseiller	Equipements sportifs	2.85
MONTIGNY	Arnaud	Conseiller	Activité jeunesse	2.85
LE GAND	Carole	Conseillère	Vie associative	2.85
DUCLOS PEGEAULT	Stéphanie	Conseillère	Administration générale	2.85
LEYOUDEC	Florent	Conseiller	Sécurité	2.85
BOUR	Pierre	Conseiller	Communication	2.85
GASPARINI	Manuela	Conseillère	Ecole - RAM	2.85

► **Adopté à la majorité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 03**

✓ **Délibération n° 29-2020 : Caen la mer – Avenant à la convention de mise à disposition du local technique**

Un bail emphytéotique avait été signé entre la commune d'Eterville et la société Partélios Habitat le 20 juillet 2006 pour une durée de 21 ans afin d'y réaliser la construction d'un atelier communal.

Une convention de mise à disposition entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune d'Eterville portant sur son local technique, d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup> situé 18 rue de l'intendance, cadastré section AD numéro 128 sis à Eterville, a été signée le 15 mars 2018.

Le bail emphytéotique ayant été résilié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la commune d'Eterville étant devenue propriétaire de son local, il y a lieu de régulariser un avenant ladite convention de mise à disposition.

Ainsi, le projet de convention, figurant en annexe, a pour objet de définir les modifications apportées à l'article 4 « travaux » et à l'article 5 « modalités financières »

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REJETE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux

‣ **Rejeté à l'unanimité :**

- pour : 00
- contre : 19
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 30-2020 : ENEDIS - Convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention de mise à disposition avec ENEDIS et la commune d'Eterville sur la parcelle ZE 0041. Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure ACM et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'armoire de coupure ACM et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord au projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 31-2020 : Remboursement des arrhes versées pour la réservation de la salle polyvalente - COVID-19**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les locataires ayant réservé la salle polyvalente ont été contraints d'annuler du fait des contraintes liées au COVID-19.

Il souligne que des arrhes (chèque d'un montant de 70€ par location) ont été encaissés par la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, décide de rembourser le chèque de réservation aux locataires ayant été contraints d'annuler la location de la salle polyvalente du fait des contraintes liées au COVID-19.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 32-2020 : Caen la mer - Convention service commun études juridiques et contentieux**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur le Direction des Ressources Juridiques et de la Commande publique.

La Communauté urbaine et des communes membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

**1°) Missions du service.**

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champ d'intervention.

Il assure les missions suivantes :

**Mission 1 - Contentieux :**

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures précontentieuses : analyses des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté.
- Gérer et suivre les contentieux des communes : rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la commune).

**Mission 2 - Assurer une veille juridique :**

- Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale.

**Mission 3 - Conseil juridique :**

- Apporter une expertise sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (convention, règlements communaux, ...).
- Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (convention, arrêtés, délibérations, ...).

**Mission 4 - Formation :**

-proposer des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques : les règles d'occupation du domaine public, les pouvoirs de police du maire, la communication en période préélectorale.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- L'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris les contentieux.
- Le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- L'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

**2°) Fonctionnement et organisation du service.**

Au sein de la Communauté urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'équivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées :

- Un agent à Ifs pour 10% d'un ETP
- Deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires

Dans ce cadre :

- L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service,
- L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact,
- L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun.

**3°) Evaluation.**

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

#### 4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter les frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnées ci-dessous :

- Affecter 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- Affecter les autres 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

La population communale retenue est celle reconnue par la Préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

A la fin de chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté urbaine avant émission du titre de recettes.

Elle prend en compte ainsi le nombre de membres du service commun afin de déterminer le montant de la participation à verser.

Le montant de la participation d'un nouveau membre ne peut être proratisée et s'impose intégralement quel que soit la date d'adhésion de celui-ci.

#### 5°) Convention d'adhésion.

La convention prend fin le 31 décembre 2021. Elle est renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- L'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- Les modalités de contribution mentionnée dans cette délibération,
- La signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux

**Approuve** les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,

**Approuve** les termes de la convention figurant en annexe,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires) l'exécution de la présente délibération.

» **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 19**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**



## ✓ Délibération n° 33-2020 : Participation au calendrier 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation pour l'élaboration du calendrier communal 2020. Il est précisé que le montant total des calendriers s'élève à 528.00 euros.

Le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge une partie des frais d'impression du calendrier et décide d'appliquer le montant des frais de participation comme suit :

Nom Société	Montant 2020
Electricité générale	45.00 €
L'objet de la Com – Mme Vervelle	45.00 €
Le Celtic	45.00 €
Eterville Auto	45.00 €
Sorel	45.00 €
Pierson	45.00 €
Marché d'Eterville – Boulangerie Clément	45.00 €
Phase 2	45.00 €

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

### Questions diverses

#### ▪ Bacs jaunes

Caen la mer a pris la décision de remplacer les sacs jaunes par des containers.

La société CONTENUR, mandatée par Caen la mer, va faire une enquête auprès de chaque foyer Etervillais, les 19, 22 et 23 septembre 2020, pour connaître leurs besoins. La distribution des containers se fera courant mars 2021.

#### ▪ Travaux

Arrêté 30-2020 : Du 27 août au 18 septembre 2020, la circulation rue de l'église se fera par feux alternés et empiètement sur la chaussée pour travaux en accotement. Il s'agit de travaux de renforcement HTA pour le compte d'ENEDIS.

Arrêté 31-2020 : entre le 07 et le 14 septembre 2020, la chaussée rue du moulin sera fermée à la circulation, le temps de la pose d'une passerelle (1 journée). Travaux de réhabilitation de chemins dans l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Odon.

Arrêté 32-2020 : Du 07 septembre au 02 octobre 2020, la circulation route d'Aunay se fera par feux alternés et par panneaux. La vitesse sera limitée et le dépassement interdit. Il s'agit de travaux de câblage fait par Constructel Télécommunications.

M. le Maire indique que tous les riverains sont informés de la nature et de la date des travaux.

M. le Maire fait part d'un oubli dans la communication aux riverains de la rue du parc concernant des travaux de voirie. Il informe qu'un courrier d'excuses a été envoyé, mais regrette qu'un riverain émette des doutes sur la capacité de la mairie à répondre à ses demandes d'explications, bien qu'elle ait reçu une réponse à son mail.

#### ▪ Ecoles

Toutes les classes de l'école élémentaire sont installées. Il reste la salle numérique à équiper. A la rentrée des vacances de le Toussaint, tous les travaux seront terminés.

#### ▪ Cimetière

Mme Le Gand demande la possibilité de mettre un bac pour pouvoir trier terres et pots de fleurs au cimetière. Actuellement, tous les déchets sont mis dans un bac ordures ménagères.

#### ▪ Circulation

M. Montigny rapporte que plusieurs habitants de la route d'Aunay se sont plaint du nombre élevé de camions qui traversent la commune pour se rendre dans la zone artisanale. Serait-il possible de mettre un panneau au rondpoint avant l'entrée dans la commune, indiquant que la zone est accessible directement par la D8 ?

#### ▪ Terrain

A la demande de la boulangerie Clément, afin d'agrandir son parking, le conseil municipal a décidé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil, la vente d'une bande de terrain – actuellement terrain communal - de long du parking.

- **Eclairage Public**

M. Bernard informe le conseil sur sa rencontre avec le SDEC. Cette réunion a permis de faire le point et de mettre en place un plan sur 3 exercices de rénovation énergétique de l'éclairage public.

- **Illuminations**

Mme Doinard informe le conseil que deux nouvelles rues seront éclairées pour les fêtes de fin d'années, la rue du bout de bas et la rue du village.

- **Marché**

Par manque de client, Mme Doinard informe le conseil qu'il y a plus de marché le mercredi matin.

- **Presbytère**

M. Gosnet suggère que le presbytère, inoccupé depuis un an soit transformé en maison des associations et serve d'un lieu d'échanges pour les anciens et les jeunes.

M. le Maire répond que ce logement est réservé par la Préfecture et la Gendarmerie dans le cadre d'aide aux femmes battues. M. le Maire rappelle qu'un local pour les associations est déjà en cours de travaux. Avec la suggestion de Mr Gosnet se posera le problème du stationnement dans la rue de l'église. Le conseil se laisse jusqu'au début 2021 pour connaître l'évolution du logement d'urgence et prendre une décision concernant le devenir du presbytère.

- **Associations**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, avec Mme Pernoit les représentants des associations, afin de connaître leurs besoins :

- Salle de réunion. L'étage de l'école élémentaire sera réservé aux différentes associations Etervillaises. Mme Pernoit, en concertation avec les représentants des associations, dirige les travaux, qui devraient être terminés fin octobre.
- Agrandissement de la salle polyvalente pour passer la capacité d'accueil à 160 personnes
- Estrade dans la salle polyvalente plus grande et plus haute, pour voir accueillir des spectacles
- Locaux de rangement

- **Piste cyclable**

M. le Maire informe que les relevés topographiques pour la future piste cyclable entre la rue du moulin à Eterville et le Mesnil de Louvigny sont terminés. Un bureau d'étude travaille sur les aménagements. Les travaux devraient commencer au printemps 2021. Le coût est de 450 000 € subventionné à hauteur de 75 % (Europe, état, région et département) le solde étant pris en charge par Caen la mer.

- **Maison de santé**

Le retour du commissaire enquêteur, concernant la révision du PLU étant positif, la société Creadim peut avancer pour le projet de la maison de santé à l'entrée de la commune. Le Conseil municipal devra se prononcer sur le nom de la rue, le nom du lotissement et le nom de la maison de santé.

M. le Maire propose le nom de Simone Veil pour la maison de santé.

- **Halle de sport**

M. le Maire et Mme Pernoit ont contacté deux sociétés pour la création d'une halle de sport. Le projet s'orienterait vers une structure bois avec des lambris sur deux mètres de haut, surmontée d'une toile. Un cahier des charges a été remis aux sociétés pour leur permettre d'établir un devis : hall d'entrée, au moins un local de rangement, des toilettes, et des vestiaires sans douche. Cette halle pourrait être utilisée aussi bien par les associations que par les écoles. Actuellement, les élèves vont au gymnase à Carpiquet pour un coût de 12 000 euros par an. Il va aussi falloir étudier le mode de gestion, pour permettre à des Etervillais, hors associations de l'utiliser.

Le montant de cette investissement serait de 500 000 euros (hors subventions), montant bien inférieur à la construction d'un gymnase (environ 2 millions d'euros).

M. le maire propose la formation d'un groupe de travail début 2021 pour continuer la réflexion sur ce projet.

▪ **Equipements sportifs**

M. Raoult, chargé des équipements sportifs, informe le conseil qu'il est dans l'attente des devis pour la remise en état du City stade sans remettre de tôle pour ne pas causer de nuisances sonores aux riverains.

M. le Maire prend la parole pour évoquer les réactions d'habitants suite au projet d'un terrain de basket sur le parking de la place de la ferme. Ce terrain de basket est très attendu par de nombreux Etervillais. Une pétition, signée par 21 personnes, représentant 10 familles (beaucoup de ces familles ne sont pas concernées par d'éventuels nuisances), s'opposant au projet a été adressée en Mairie. La personne, initiatrice de cette pétition, a adressé, à plusieurs reprises, des plaintes en mairie concernant :

- Le stationnement de véhicules sur le parking avec émissions de rires et de cris.
- Le stationnement de camping-car en travers, avec une fois un problème d'alarme et table de camping sur la pelouse et discussions tardives.
- Le stationnement de véhicules, relations sexuelle porte ouverte accompagnée des échanges sonores.
- Le stationnement de jour.
- L'utilisation du parking pour jouer au tennis.
- L'utilisation du parking pour faire du skateboard.
- L'utilisation du parking pour apprendre à conduire (parents qui apprennent la conduite accompagnée à leurs enfants).
- L'utilisation du parking pour essayer des 2 roues.
- Les joueurs sur le terrain de boules qui font cogner les boules.
- Le remplissage de la cuve par la commune avec la moto pompe et arrosage des fleurs ...

Plusieurs personnes se sont plaint en mairie pour agressions verbales venant de cette personne, alors qu'elles parlaient, faisaient du roller sur le parking, jouaient au foot sur le terrain de foot en herbe ....

M. le Maire a rencontré un voisin immédiat du parking, avec qui la discussion a été plus constructive, qui n'est pas opposé à la création du terrain de basket mais redoute les attroupements de non-joueurs comme il y avait au city stade, et comme il y a sur le parking de la mairie, où de nombreuses fois, les agents retrouvent des restes de leurs repas.

Mr Gosnet fait la remarque que le terrain en pente n'est pas adapté pour la pratique du basket et que le parking est prévu pour les logements de la ferme et la coiffeuse, et qu'il y a d'autres endroits plus adaptés, notamment les parcs.

M. le Maire, qui habite en face, lui répond qu'il y a très rarement des voitures garées sur ce parking et que les habitants de la ferme ont un parking qui leur est réservé au bout du bâtiment. Ce parking est utilisé dans la journée par les clients du salon de coiffure. De plus les parcs sont classés au PLU, « zones naturelles » donc très limités en construction. L'idée, n'est pas de faire un terrain pour de la compétition, mais un terrain pour les loisirs des jeunes mais, aussi des plus âgés. Le city stade est souvent occupé par des joueurs de foot.

M. le Maire informe que le projet reste d'actualité mais ouvert aux propositions sur le lieu d'implantation de ce terrain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51*

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre		JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LELOUTRE Richard	

DUFOUR Jean		LEYOUDEC Florent	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal		PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

**Certificat d'affichage**  
**A la porte de la mairie :**

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 05 septembre 2020  
 Le Maire

Thierry SAINT

